

UNC INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIEGE DE
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°120 - Novembre 2021 - uncdir@unc.fr

E *UNC INFOS* nouvelle formule suscite des réactions plutôt favorables. En fait,
D cette évolution dans la présentation procède de la volonté de contribuer à
I améliorer l'image de l'UNC. En effet, alors qu'une exposition est proposée à la
T vente à un prix modique, complétant d'autres supports de communication
O renouvelés, on constate encore que bon nombre d'associations UNC, notamment
à l'occasion de forums d'associations, ont encore recours à des logos désuets ou
à des panneaux jaunis et dépassés. Or, pour recruter, il faut attirer ...

Philippe Schmitt
Directeur administratif

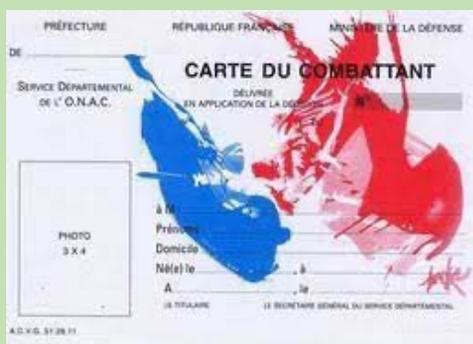
ACTUALITÉS

COMMISSION RESTREINTE DE LA CARTE DU 15 SEPTEMBRE 2021

La commission restreinte s'est réunie les 10 mars, 9 juin et 15 septembre 2021 aux Invalides. Voici, ci-après, le bilan de la réunion de commission du 15 septembre. La prochaine commission est prévue pour le 9 décembre.

Cartes attribuées le 15 septembre 2021

TOE	0
39/45	0
Indo	1
AFN	195
OPEX	2 984
HP	0
Total	3 180



TOTAL cumulé en 2021

TOE	0
39/45	7
Indo	6
AFN	475
OPEX	9 064
HP	0
Total	9 552

Cartes Algérie art. 109 (carte à cheval)

15 septembre 2021	44
Cumulé 2021	110
Total général	14 841

Cartes OPEX art. 87 (120 jours)

15 septembre 2021	2 743
Cumulé 2021	8 269
Total général	125 612

FONCTIONNEMENT INTERNE

Conditions d'obtention de la carte du combattant



mémoire et solidarité

La nature des conflits postérieurs à 1945 a conduit à l'élaboration de nouveaux critères :

- ▶ les actions de feu ou de combat personnelles (5 au moins).
- ▶ les actions de feu ou de combat de l'unité (9 actions exigées).
- ▶ 4 mois de présence pour la guerre d'Algérie, les combats au Maroc et en Tunisie.
- ▶ 4 mois de présence pour les OPEX.

La règle de base est d'avoir appartenu à une unité reconnue combattante pendant au moins 90 jours.

- ☞ La carte est accordée de plein droit aux blessés de guerre et aux titulaires de citations avec croix.
- ☞ La carte du combattant n'est pas attribuée à titre posthume.
- ▷ Réunir les pièces justificatives :
 - ☞ Tout document militaire en votre possession (photocopies ou originaux).
 - ☞ La photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).
 - ☞ Une photographie d'identité récente (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5).
 - ☞ Connectez-vous pour faire la demande en ligne ou remplir le formulaire Cerfa N° 15409*01 et envoyer le dossier complet au service proximité de l'ONACVG rattaché à votre lieu de résidence.
- Important : la demande ne peut pas être traitée que si le dossier est complet.

ACCÈS AUX ORDINATEURS D'ASSOCIATION

Des responsables associatifs, soucieux de sécuriser les informations qu'ils détiennent, verrouillent leurs fichiers sur leur ordinateur ...



Toutefois, en cas de décès, se pose le problème de l'accès à ces fichiers et certaines associations UNC ont été confrontées à l'inaccessibilité à ces données, notamment financières.

Par conséquent, il importe que d'autres membres du bureau soient en possession des mots de passe et des codes d'accès des ordinateurs contenant les fichiers de l'association afin de permettre leur transmission de façon harmonieuse en cas de disparition du titulaire.

RAPPEL DES JOURS DE PRESENCE DES SALARIES DU SIEGE NATIONAL



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Valérie AMAURY	x	x	x matin		
Astrid BOYARD	x	x		x	x
Patricia CHIBANE				x	
Dieuveline DEPALIS	x			x	
Éric EUZEN	x	x		x	x
Béatrice GENDRON	x	x		x	x
Geneviève LEMAIRE		x	x	x	
Sophie PERRONNET	x	x	x	x	x
Siham SAFI	x	x	x	x	x
Philippe SCHMITT	x	x	x	x	
Angélique THERON	x	x		x	x
Dominique URVOY	x	x	x	x	x

Le conseil d'administration départemental élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau départemental dont le nombre peut varier (Maximum 1/3 du CA), soit :

- ▶ Un président départemental
- ▶ Un président départemental délégué, des vice-présidents
- ▶ Un secrétaire départemental et un secrétaire adjoint
- ▶ Un trésorier départemental et un trésorier adjoint

LE BUREAU DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE

Le bureau départemental est élu après renouvellement partiel du CA. En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement à la prochaine séance du CA.

Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le bureau départemental instruit toutes les affaires soumises au CA et suit l'exécution des délibérations.

Les membres du bureau départemental peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le CA dans le respect des droits de la défense. Ils ne perdent pas de ce seul fait, la qualité d'administrateur.

Un président départemental ne peut pas, de son propre fait, « désigner » des membres du bureau.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Place des ascendants dans les cérémonies

Soucieux de veiller à l'intégration des familles des militaires décédés dans les cérémonies commémoratives organisées par les unités dans lesquels ils ont servi, et à la demande des associations du monde combattant rassemblées au sein du G12 (dont l'UNC), l'état-major des armées a prescrit aux unités des trois armées de mettre en place de façon pérenne toute mesure jugée appropriée pour :

- Tenir à jour un recueil des coordonnées des familles du personnel mort en service ;
- Contacter et permettre la présence des familles de blessés et décédés aux différentes cérémonies et manifestations internes ;
- Les associer, en lien avec les autorités préfectorales, aux cérémonies organisées localement.

Cette mesure permettra de maintenir et entretenir le contact avec les familles de ceux qui ont fidèlement servi leurs unités au prix de leur santé et de leur vie, tout en renforçant la pérennité du lien Armée-Nation.



DIRECTIVE POLITIQUE DE DECORATION DE LA MINISTRE DES ARMEES 2021

La fonction de porte-drapeaux est spécifiquement récompensée par l'attribution d'un diplôme d'honneur et par la remise d'un insigne. Chaque porte-drapeau peut recevoir ce diplôme, ainsi que l'insigne correspondant, après trois, dix, vingt et trente années de service. L'accomplissement du devoir de mémoire et de solidarité par la mission des porte-drapeaux est ainsi honoré. Pour être distingués dans les ordres nationaux, les porte-drapeaux doivent justifier d'une importante longévité dans leur fonction (au moins 50 ans). S'ils justifient de fonctions ou de responsabilités associatives et/ou d'activités significatives au titre du devoir de mémoire, une durée moindre dans l'exercice de leur fonction de porte-drapeaux peut suffire, selon une appréciation au cas par cas.



LES HONNEURS FUNÈBRES MILITAIRES

D'aucuns ont pu s'étonner, en toute bonne foi, des conditions dans lesquelles s'est déroulée la cérémonie en hommage à l'acteur Jean-Paul Belmondo et ses étonnements étaient souvent assortis de commentaires révélant en fait une profonde méconnaissance des textes en vigueur, d'où parfois la nécessité de s'informer avant de critiquer !

Jean-Paul Belmondo était dignitaire de la Légion d'honneur puisqu'il avait été fait Grand Officier de l'Ordre en 2019, pour son œuvre cinématographique qui contribuait au renom de la France. Dans ce cas, c'est le décret n°89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires qui s'applique.



Son article 45 énonce que « Les honneurs funèbres militaires sont des manifestations officielles par lesquelles les armées expriment leur sentiment de respect, à l'occasion de leurs funérailles, au Président de la République, aux anciens présidents de la République, aux hautes autorités civiles décédées dans l'exercice de leurs fonctions, aux dignitaires de la Légion d'honneur, aux compagnons de la Libération, aux dignitaires de l'ordre national du Mérite, aux chefs des armées décédés en activité et aux militaires et marins de tous grades décédés en service. Les honneurs funèbres militaires sont rendus, sauf en cas de volonté contraire de la personnalité décédée ou de la personne ayant qualité pour pourvoir civilement à ses funérailles ».

En revanche, seuls peuvent bénéficier du privilège de voir recouvrir leur cercueil d'un drapeau tricolore les anciens combattants, titulaires de la carte du combattant, de la carte de combattant volontaire de la Résistance ou du titre de reconnaissance de la Nation (TRN), ainsi que les réfractaires du service du travail obligatoire (STO) ayant obtenu la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 et les civils, fonctionnaires de la police nationale et sapeurs-pompiers, tués dans l'accomplissement de leur devoir et au cours de circonstances exceptionnelles.

AGENDA

Vendredi 19 novembre : réunion du comité de rédaction de *La Voix du Combattant*. Réunion des comités consultatifs « communication interne-recrutement » et « action sociale ».

Samedi 20 novembre : réunion du conseil d'administration national.